

Informations de base	
2022/0080(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	
Limites d'émissions et réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers: prorogation de l' habilitation conférée à la Commission pour adopter des actes délégués	
Modification Règlement 2016/1628 2014/0268(COD)	
Subject	
2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Comité économique et social européen			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BRETON Thierry	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/03/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0113 	Résumé
23/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/05/2022	Débat en plénière		

19/05/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0210/2022	Résumé
19/05/2022	Résultat du vote au parlement		
02/06/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/06/2022	Signature de l'acte final		
27/06/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0080(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2016/1628 2014/0268(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/08634

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0210/2022	19/05/2022	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00020/2022/LEX	08/06/2022		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2022)0113	17/03/2022	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2404/2022	18/05/2022	

Acte final

Règlement 2022/0992
JO L 169 27.06.2022, p. 0043

Limites d'émissions et réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers: prorogation de l'habilitation conférée à la Commission pour adopter des actes délégués

2022/0080(COD) - 17/03/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne la prorogation de l'habilitation conférée à la Commission pour adopter des actes délégués.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) 2016/1628](#) du Parlement européen et du Conseil établit les dispositions essentielles en matière d'émissions de gaz polluants et de particules polluantes ainsi que de réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Il délègue à la Commission le pouvoir d'adopter les prescriptions techniques au moyen d'actes délégués et d'actes d'exécution. L'article 55, paragraphe 2, dudit règlement a conféré cette délégation de pouvoir à la Commission pour une période limitée de cinq ans, qui a expiré le 6 octobre 2021.

Étant donné qu'il est nécessaire d'actualiser certains éléments de la législation relative à la réception par type en fonction du progrès technique ou d'introduire d'autres modifications conformément aux habilitations, y compris par un acte délégué établissant des exigences en matière de surveillance en service pour les moteurs à combustion interne installés sur des engins mobiles non routiers, il est nécessaire de proroger le pouvoir conféré à la Commission d'adopter des actes délégués, avec la possibilité d'une nouvelle prorogation.

CONTENU : la proposition modifie l'article 55, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1628 pour prévoir **une habilitation de cinq ans supplémentaires** (jusqu'au 6 octobre 2026) avec la possibilité de prorogation tacite pour des périodes de cinq ans.

Limites d'émissions et réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers: prorogation de l'habilitation conférée à la Commission pour adopter des actes délégués

2022/0080(COD) - 19/05/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 26 contre et 21 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1628 en ce qui concerne la prorogation de l'habilitation conférée à la Commission pour adopter des actes délégués.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Le règlement (UE) 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil établit les dispositions essentielles en matière d'émissions de gaz polluants et de particules polluantes ainsi que de réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers. Il délègue à la Commission le pouvoir d'adopter les prescriptions techniques au moyen d'actes délégués et d'actes d'exécution. L'article 55, paragraphe 2, dudit règlement a conféré cette délégation de pouvoir à la Commission pour une période limitée de cinq ans, qui a expiré le 6 octobre 2021.

Le présent règlement modifie l'article 55, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1628 pour prévoir une **habilitation de cinq ans supplémentaires** (jusqu'au 6 octobre 2026) avec la possibilité de prorogation tacite pour des périodes de cinq ans.